

## SPECTACLE ET FESTIVAL Les critères et obligations

Ce tableau se lit comme un parcours vertical

<b>VOTRE PROJET</b>	<b>CREATION OU DIFFUSION D'UN SPECTACLE VIVANT</b>		
	Théâtre, Cirque, Marionnette, Théâtre musical, Spectacle de rue...	Musiques actuelles	Musiques du monde, Traditionnelles, Classique, Lyrique, Baroque, Contemporain, Jazz, Danse...
<b>VOUS</b>	<b>POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE VOUS DEVEZ ETRE</b>		
	Une structure de droit privée dotée d'une personnalité morale ( a s s o c i a t i o n, S A R L, E U R L...) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.		
<b>DIVERS</b>	<b>LES DELAIS MINIMUMS POUR SOUMETTRE VOTRE DEMANDE</b>		
	Le projet doit pouvoir être présenté en commission avant sa première date de diffusion (cf la liste des dates sur notre site)		
	<b>LE MONTANT MAXIMUM QUE VOUS POUVEZ DEMANDER</b>		
	1/3 max. du budget total		
<b>LES MINIMAS</b>	<b>LE NOMBRE MINIMUM DE REPRESENTATIONS ET DE CACHETS A VENIR SUR <u>10 MOIS</u> MAXIMUM</b>		
	Création et diffusion : 12 dates	Création : 4 dates	Création : 3 dates
	Sauf création arts de rue : 8 dates	Diffusion : 10 dates	Diffusion : 5 dates
	<b>LE NOMBRE D'ARTISTES INTERPRETES MINIMUM POUR VOTRE PROJET</b>		
3 sur scène	Jazz, classique, lyrique, contemp. : 1  Musiques actuelles : 2  Danse : 3		
<b>DIVERS</b>	Possibilité de demander une aide à la diffusion pour un spectacle aidé à la création, hormis pour les reprises diffusées au festival Avignon OFF		
<b>LES OBLIGATIONS</b>	<b>LES OBLIGATIONS DIVERSES</b>		
	Concernera exclusivement des artistes professionnels, engagés dans le respect des conventions collectives et du droit du travail, rémunérés suivant les minima conventionnels pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions		
	Le spectacle doit bénéficier d'une contrepartie financière (billetterie, contrat de vente)		
	10 services de répétitions minimum par artiste interprète pour les créations en musiques actuelles, du monde et traditionnelles		
	38 services minimum de répétitions à venir ou 4 semaines mensualisées par artiste interprète pour les créations Danse, Théâtre, Cirque, Marionnette, Théâtre musical, Spectacle de rue...		
	Les aides sont limitées à 3 par structure (producteur, tourneur, ensemble...) sur une année civile.		
	Pour une même compagnie, artiste, groupe ou ensemble, un délai de 12 mois est demandé entre un spectacle aidé et une nouvelle demande. Excepté les cas suivants : chorégraphes, metteurs en scène ou directeurs musicaux différents - reprises de créations préalablement aidées par l'Adami.		
Projets d' Education Artistique et Culturelle : - s'inscrire dans le cadre d'une production artistique professionnelle - impliquer des artistes interprètes qui se produiront dans le cadre de leur activité professionnelle			
<b>REFUS</b>	<b>PROJET INELIGIBLE SI...</b>		
	La demande est portée ou co-produite majoritairement par un Théâtre National, un Centre Dramatique National, un Centre Chorégraphique National, une Compagnie Lyrique Nationale, un Théâtre Municipal, une collectivité publique, une association départementale, régionale ou municipale et toutes structures assimilées. La demande concerne un projet coproduit ou accueilli par le festival d'Avignon ou le festival d'Automne.		
	Vous êtes un théâtre privé de Paris ou une production bénéficiant du fond de soutien aux théâtres privés		
	Reprise pour Avignon OFF (seules les créations sont recevables) ou une deuxième demande pour une reprise déjà aidée		
	Un spectacle déjà aidé pour sa diffusion		
	Plus de 50% des dates dans un Théâtre National ou un CDN	Un "One man show"	
Aide à : la résidence sans création, la programmation annuelle-saisonnière, l'ensemble des activités du producteur ou d'une compagnie, aux projets de lectures			